

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE CANADIAN NIAGARA POWER INC.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Si la requête est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Canadian Niagara Power Inc. serait modifiée de la manière suivante :

Catégorie tarifaire	Conséquence sur la facture mensuelle
Client résidentiel (750 kWh)	5,33\$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	11,41\$ par mois

La demande d'augmentation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

Canadian Niagara Power Inc. a également demandé le recouvrement des coûts (et frais financiers) liés aux dommages causés à son réseau de distribution par une tempête de vent. Canadian Niagara Power Inc. propose de recouvrer ces coûts auprès des clients sur une période de 12 mois et les conséquences sur la facture susmentionnées reflètent l'impact de cette proposition.

Canadian Niagara Power Inc. a également demandé d'ajuster les soldes précédemment approuvés du compte 1588 - Compte d'écart de règlement de détail - Service et du compte 1589 - Compte d'écart de règlement de détail - Ajustement global et de disposer des soldes de ces comptes et d'autres comptes du groupe 1.

Veuillez examiner la demande afin d'obtenir la liste complète des approbations demandées et pour déterminer si vous serez touché par les changements proposés dans la demande.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Canadian Niagara Power Inc.. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver la demande de Canadian Niagara Power Inc. visant à ce qu'elle récupère les coûts et frais financiers liés à la tempête de vent, qu'elle dispose des soldes de ses comptes de report et d'écart et qu'elle puisse effectuer des ajustements pour certains soldes de comptes. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la demande de Canadian Niagara Power Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande de Canadian Niagara Power Inc. et présenter des raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande de Canadian Niagara Power Inc.. Inscrivez-vous avant le **7 septembre 2022**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder, dans la présente affaire, une adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, et uniquement en ce qui a trait à la demande déposée par Canadian Niagara Power Inc. de recouvrer les coûts liés à la tempête et sa demande d'ajuster et de disposer des soldes des comptes 1588 et 1589.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution de Canadian Niagara Power Inc. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison », l'un des éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB -2022-0019**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB -2022-0019** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La Commission envisage de favoriser l'audience écrite dans cette affaire. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **7 septembre 2022**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario